



Est ce de l abus de pouvoir du maire ??

Par **sylvie**, le **23/10/2009** à **11:35**

Bonjour,

bonjour, j ai ouvert un camion snack pizza,

sur un terrain privé m appartenant, une partie de ce terrain est en zone inondable, j ai donc fait une demande a la dde pour y installer mon camion , la DDE ma repondu ; que si je le posais sur l avant de mon terrain il ne relevais pas de la reglementation du plan occupation des sol de preventions des risque majeur (inondation) par contre aujourd hui le maire m envoi un arrêté me disant ; mise en demeure sans delai de fermer mon activité et enlever mon camion pizza !! MOTIF; infraction au plan d occupation des sol (pprif) et parce que soi disant que la sortie de mon commerce est classer dangereuse car traverse une piste siglable (je presice que j ei les pointillé au sol et que le seul acces pour entrer sortir de mon terrain passe sur cette piste cyclable) alors ma question est . est ce que le maire a le droit de m ordoner une fermeture immediate, car je croyait que les pouvoirs de police du maire concernant la fermeture d un commerce etait uniquement valide dans les cas de ; drogue, prostitution et fermeture tardive.. pour le reste il me semblait que seul le tribunal administratif pouvais intervenir ..

je precise que mon terrain est situés au abord d une departementale et que les clients se gare sur mon terrain (parking privé) il n y a pas de stationement sur la voie publique.

je precise egalement que le tramway doit arriver a 100m de mon terrain d ici 3 ans alors peut etre que je derange !!

par avance merci de votre reponse

Cordialement